



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

PEGC

Question écrite n° 12817

### Texte de la question

M Claude Miqueu attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des enseignants qui exercent loin de leur région d'origine depuis de nombreuses années et espèrent en vain « un retour au pays ». Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures qui permettraient à ces enseignants, et notamment aux PEGC, d'obtenir plus facilement une affectation conforme à leurs vœux.

### Texte de la réponse

Reponse. - En organisant les opérations de mutation, le ministère de l'éducation nationale poursuit le double objectif de répondre aux besoins du service public d'éducation et de satisfaire au mieux les vœux d'affectation exprimés par les personnels, dans le respect de priorités fixées par les textes législatifs, concernant notamment le rapprochement des conjoints. En l'absence de telles dispositions en faveur de personnels souhaitant une affectation dans leur académie d'origine et compte tenu du fait que les PEGC, appartenant à des corps académiques, ont généralement choisi l'académie dont ils relèvent, il n'est pas envisagé d'accorder des bonifications dans le barème de mutation, liées à l'origine des candidats appartenant aux corps des PEGC. En revanche, pour les personnels relevant de corps nationaux du second degré, des bonifications sont accordées pour convenances géographiques aux enseignants renouvelant dans certaines conditions un même premier vœu d'affectation, qui peut correspondre à la région dont ils sont originaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Miqueu Claude](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12817

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mai 1989, page 2100